

SARL au Capital de 76.500 €
RCS QUIMPER B 343 480 489
APE 333Z
FR03 34348048900040



Robinetterie Industrielle

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE GARANTIE 2013-A

GENERALITES

Sauf stipulation contraire spécifiée par écrit par notre Société, les commandes qui nous sont remises et les marchés que nous traitons sont soumis sans exception aux conditions générales de vente ci-après.

Ces conditions annulent et remplacent toutes clauses imprimées ou manuscrites et prévalent sur vos conditions générales d'achat.

Toute convention particulière ou dérogation à nos conditions générales de vente doit faire l'objet d'accord écrit de la part de notre Société.

Les présentes conditions générales de vente, qui n'ont pas été expressément modifiées ou abrogées avec notre accord écrit, s'appliquent à nos clients dans les termes ci-dessous :

Article 1- FORMATION DU CONTRAT

Notre Société n'est engagée qu'après acceptation et confirmation écrite, sous forme d'un Accusé de Réception, de la commande reçue du Client

Toute commande passée à notre Société par téléphone devra être confirmée par écrit par le Client.

Article 2 : CONDITIONS COMMERCIALES

Nos prix sont nets, hors taxes, départ usine, port et emballage en sus.

Nos relations avec le Client sont soumises à nos présentes conditions générales de vente et régies par le Droit Français, en cas de litige.

Nous nous réservons le droit de modifier nos Produits, en fonction des perfectionnements ou des modifications techniques apportés par notre Société.

Toute commande passée à notre Société doit avoir un montant minimum de 100 € HT

Toute commande, dont le montant est inférieur, entraînera des frais de gestion à la charge du Client d'un montant de 20 € payable au moment de la facture.

Article 3 : OUVERTURE DE COMPTE

Tout nouveau client devra fournir, lors de sa première commande les éléments suivants : SIRET, N° de TVA intracommunautaire, adresse de livraison et de facturation, RIB. Pour la 1^{ère} affaire, les conditions de paiement applicables à ce nouveau Client seront le paiement à la commande.

Article 4 : CONDITIONS DE LIVRAISON

Les coûts de livraisons sont à la charge du Client, sauf accord écrit de notre Société. Ces coûts seront facturés en sus, au tarif en vigueur lors de l'expédition.

Les délais de livraison sont donnés par notre Société à titre indicatif. Tout éventuel retard de livraison ne pouvant donner lieu à aucun versement d'indemnité de la part de notre Société, ni à aucune annulation de commande de la part du Client.

En cas d'erreur de livraison imputable à une imprécision du Client, les frais de retour seront mis à la charge exclusive du Client.

Les Produits voyagent aux frais, risques et périls du Client destinataire. Il appartient au Client de vérifier le bon état des Produits livrés, au moment de la réception. En cas d'avarie ou de Produit manquant, il appartient au Client de former sa réclamation, par lettre recommandée adressée au dernier transporteur, dans le délai requis applicable en matière de transports, avec copie de sa réclamation à l'attention de notre Société.

La vérification du Client doit aussi porter sur les quantités et les références des Produits commandés, sur leur conformité à la commande.

Toute réclamation du Client devra être adressée à notre Société, au plus tard 5 jours après la livraison.

La responsabilité de notre Société ne saurait être engagée en cas de dégradation ou d'altération des Produits livrés, relevant du transport.

Article 5: CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures émises au Client sont payables par lui par virement, par chèque ou traite acceptée et domiciliée, selon les conditions et modalités définies par notre Société.

Ces conditions de paiement sont au maximum de 60 jours à compter de l'émission de la facture.

www.lef-industries.com

ZI de Lannugat 29100 DOUARNENEZ Tél : +33 (0) 2 98 11 04 40 - Fax : +33 (0) 2 98 11 04 44
commercial@lef-industries.com

De :

N/Réf. : CGV 2013-A

Tout Client, bénéficiant d'un accord dérogatoire à ces délais de paiement, devra nous en informer par lettre recommandée, précisant l'accord auquel il est soumis.

Tout règlement anticipé, par rapport à la date d'échéance prévue sur la facture, pourra donner lieu à un escompte indiqué sur la facture.

Les règlements à l'exportation s'effectueront par virement, crédit documentaire ou avant expédition, selon les conditions et modalités définies par notre Société.

Les sommes, non payées à l'échéance, porteront de plein droit un intérêt de retard qui sera exigible sans qu'une relance ni mise en demeure préalable de notre société ne soit nécessaire. Le taux de l'intérêt de retard, est égal au taux de refinancement de la BCE (Banque Centrale Européenne) majoré de 10 points.

Outre l'intérêt de retard au taux contractuel, le défaut de règlement à l'échéance fixée entraînera l'application d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

A défaut de paiement à la date d'exigibilité de toute somme due en vertu du contrat de vente, comme en cas d'inexécution de l'un quelconque des engagements de l'acheteur, le contrat de vente sera résolu de plein droit si bon nous semble, sans que nous n'ayons à accomplir aucune formalité judiciaire, huit jours après une simple mise en demeure par lettre recommandée, restée sans effet.

En cas de non paiement, une action contentieuse pourra être engagée et les frais judiciaires et intérêts légaux seront à la charge du Client.

En outre, nous nous réservons le droit de suspendre l'exécution des commandes en cours.

Article 6°: CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Il est expressément stipulé, en application des dispositions légales en vigueur, que tout Produit livré (*produit proprement dit, pièce de rechange, accessoire, etc...*) demeure la propriété de notre Société jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix TTC facturé, sachant que la remise d'une lettre de change ou d'un autre effet de commerce ne constitue paiement qu'après encaissement par notre Société.

Le Client prend en conséquence l'engagement :

- 1) d'assurer à ses frais, contre tous risques et pour sa valeur, le Produit commandé à notre Société; livré et non payé ;
 - 2) de faire figurer isolément dans ses écritures comptables, la nature et la valeur du Produit, ayant fait l'objet d'une réserve de propriété ;
 - 3) de ne pas donner en gage ou en nantissement le Produit acheté à notre Société, ni d'en transférer la propriété à titre de garantie quelconque ;
- En cas de non paiement d'une seule échéance ou en cas de mise en redressement judiciaire du Client, notre Société sera en droit d'exiger la restitution immédiate, aux frais du Client du Produit, ayant fait l'objet de la présente clause de réserve de propriété que le Client déclare accepter sans aucune restriction ;
- 4) d'avertir immédiatement notre société en cas de revente, pour lui permettre d'exercer éventuellement son droit de revendication sur le prix à l'égard de l'utilisateur.

Article 7 : GARANTIE

Nos Produits sont garantis pour une durée de un an, à compter de la date de livraison au Client. Cette garantie ne couvre que les vices de construction ou défauts de matière et se limite à la fourniture des pièces reconnues défectueuses par notre société. Notre garantie ne protège pas les Produits modifiés, les Produits dont il est fait usage en infraction avec les recommandations techniques figurant sur le manuel d'utilisation de notre société remis au Client, les Produits dont il est fait un usage abusif ou n'ayant pas fait l'objet d'un entretien régulier.

Notre garantie est également exclue pour des incidents relevant de l'usure normale du Produit, de détérioration ou d'accident provenant d'utilisation défectueuse et anormale du Produit. Le recours de la garantie n'autorise en aucun cas la suspension de votre règlement du Produit à notre société ou son report d'échéance.

Dans le cas où des défauts seraient constatés, notre société s'engage à réparer ou à remplacer le Produit défectueux, à condition que le Client nous informe avec justificatif à l'appui. En cas de défaillance du Produit, la garantie se limite au remplacement des pièces en cause et ne peut avoir pour effet de prolonger la garantie du Produit. Si une intervention entraîne une immobilisation du Produit, de l'installation, ou nécessite des moyens spécifiques, aucune indemnité ne peut être réclamée auprès de notre société.

Article 8 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET LOI APPLICABLE

Toute contestation, nonobstant toute clause contraire, est du ressort exclusif du Tribunal de Commerce du siège social de notre Société. Les présentes conditions générales de vente seront régies par la Loi Française et interprétées conformément à ladite loi, à l'exclusion de la Convention de Vienne.